EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE 56170 ILE DE HOUAT

Tél. 02 97 30 68 04

Mail mairie-houat@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 08/11/2022 Reçu en préfecture le 08/11/2022

Affiché le

ID: 056-215600867-20221024-DEL2022_48-DE

Séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2022

N° 2022-48

Le 24 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent Au conseil

En exercice Qui ont pris part à la délibération

11

11

10

Date de la convocation :

18 octobre 2022

Date d'affichage :

18 octobre 2022

Le Conseil Municipal convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire :

LE FUR Philippe

<u>Présents</u>: LE FUR Philippe, LE ROUX François, LEBERRE Claudine, SCOUARNEC Joseph, LE ROUX Frédéric, TOURNIER Roland, EYMARD Marie-Renée, DE FOUGEROLLES May, LE GURUN Luc

<u>Absents</u>: Matthieu GAILLARD donne procuration à May DE FOUGEROLLES, Maryvonne PERRON

Objet de la délibération :

Mise à disposition d'un local à l'association de la pétanque Houataise

POUR: 10

Vote CONTRE: 0

Abstention: 0

Secrétaire de séance : May DE FOUGEROLLES

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la mise à disposition de locaux participe au développement d'activité de loisirs et permet de soutenir les initiatives associatives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

<u>ARTICLE 1:</u> Le maire est autorisé à conclure avec l'association de la pétanque Houataise une convention d'occupation du local et du préau près des gites communaux, moyennant une contribution annuelle de 200 euros.

<u>ARTICLE 2</u>: Le délai de recours devant le tribunal administratif contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au préfet du Morbihan et notifiée à l'association.

